



CONVENTION DE SÉJOUR

Entre :

Le LVA « La Ferme d'O.S.C.A.R.E. »

Siégé à Les landes – LIVRY 14240 CAUMONT SUR AURE

Géré par l'association : O.S.C.A.R.E

Représentée par M. Hugues POURCELOT, Président

Et dirigée par Mme Christine HALLEY, Directrice

D'une part,

Et,

Les services de l'A.S.E. du département ou Service placeur de

Représenté par :

Chef de service :

Référent éducatif :

Fonction :

Appelé le service gardien.

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Vu le Décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Vu Art.R.316-5 portant sur la tarification des prestations des LVA II.

D'autre part,

Est convenu :

Les conditions de séjour du ou de la jeune.

Ces conditions sont définies dans le livret d'accueil fourni au jeune incluant le règlement de fonctionnement.



Article 1 : Admission

Le/ la jeune :

Né(e) le :

Est admis(e) au LVA OSCARE, Les Landes - LIVRY 14240 CAUMONT SUR AURE

A compter du :

A ce titre, il /elle bénéficie des prestations présentées dans le livret d'accueil (dont un exemplaire lui à été remis).

Cette admission ne sera définitive qu'après une période d'observation de 2 mois (*appelé communément période d'essai*).

A l'issue de cette période, un premier bilan sera effectué par l'équipe éducative du LVA, un représentant du service gardien et le jeune. En cas d'accord des parties, l'admission sera alors acquise et reconductible à chaque renouvellement du placement.

Au terme de la période d'essai, le Projet Individualisé sera rédigé et validé avec le jeune, les parents, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance et OSCARE afin de définir les objectifs de la prise en charge.



Documents à fournir :

Listing
Demande d'admission
Carte d'identité / Passeport
Carnet de santé → VÉRIFIER SI LES VACCINS SONT À JOUR
Carte vitale
Attestation CMU, le cas échéant
Carte de mutuelle, le cas échéant
Ordonnance (si traitement médical) + traitement, le cas échéant
OPP (Ordonnance de Placement Provisoire) ou PCA (Prise en Charge Administrative)
Notification MDPH, le cas échéant
Suivi Psychologique
Suivis Médicaux
4 Photos d'identité
Attestation d'Assurance RC
Les documents de scolarité
Documents O.S.C.A.R.E. à remplir
Convention de séjour entre le service placeur et OSCARE en deux exemplaires
Formulaire 2_Autorisation parentale pour la consommation de tabac
Formulaire 3_ autorisation pour interventions d'urgence
Formulaire 4_ autorisation signature documents scolaires
Formulaire 5_Autorisation droit à l'image
Formulaire 7_Fiche signalétique du jeune
Formulaire 17_ Livret d'Accueil-Màj
Formulaire 19_Règlement de fonctionnement
Formulaire 15_Trousseau d'accueil



Article 2 : Assurances

Maladie : Les frais de santé et maladie sont pris en charge par la caisse d'assurance maladie des parents, des responsables légaux ou CMU.

Accident : Les dommages causés à des tiers dans le cadre de l'accueil sont pris en charge par l'assurance du LVA.

Assureur : MAIF sous le contrat N° 2680095 A

Article 3 : Droits et devoirs

Le/la jeune devra se conformer au règlement de fonctionnement du LVA qui énonce ses droits et devoirs. Ce dernier est inclus dans le livret d'accueil. Il en aura signé, ainsi que ses responsables légaux, un exemplaire au moment de son admission.

Article 4 : Suivi

Le/la jeune devra tout au long de sa prise en charge par le LVA être suivi en référence par un travailleur social du service gardien. Les relations avec la famille étant assurées en lien avec ce travailleur social.

Le LVA sera tenu d'informer ce référent de tout évènement majeur survenant au cours de la prise en charge et devra fournir un rapport d'évolution du/de la jeune sur demande ou au minimum une fois par an.

Le LVA devra donner suite à toute demande de visite du travailleur social chargé du suivi du jeune. De plus, il accepte par avance le contrôle des autorités administratives et judiciaires.

Si le travailleur social en charge du suivi du jeune venait à changer, le service gardien s'engage à informer dans les plus brefs délais l'association et le jeune.



Article 5 : Absences, Week-ends et vacances

Les week-ends et vacances seront organisés conjointement par le LVA et le service gardien après avoir recueilli l'avis du/de la jeune.

A cette occasion, il pourra rentrer en famille, rester au LVA, participer à un séjour organisé par un organisme agréé ou bien séjourner dans un autre LVA.

Le LVA restant le lieu d'accueil principal du ou de la jeune. Toute absence est facturée, en cas de fugue notamment. En cas d'absence prolongée ou de décision de fin de prise en charge immédiate, le service gardien pourra mettre fin à la présente convention en laissant un délai d'un mois au LVA.

Article 6 : Tarification

Le prix de journée est fixé à 14,38 fois le SMIC horaire/jour pour le LVA, et 4,43 fois le SMIC horaire/jour pour le Forfait complémentaire (Médiation animale et Accompagnement scolaire individualisé).

Détail des prestations incluses :

- Hébergement
- Habillement (60€)
- Argent de poche (20€)
- Cadeau de Noël (50€) et d'anniversaire (50€)
- Pour tous les déplacements inhérents dans un rayon de **50 km**.
- Activités de médiation animale (Équitation, Éducation canine)
- Aide aux devoirs

Le coût pédagogique de formation ou de scolarité spécifique ou privé sera pris en charge par le service placeur.

Les sommes dues sont calculées sur la base du nombre de journées de prise en charge.

Le paiement sera subordonné à la production de mémoires mensuels, indiquant la nature, la quantité et le prix de la prestation fournie.



Ces états de frais doivent être présentés à :

Nom institution :

Adresse :

.....

CP – Ville :

N° SIRET :

Données CHORUS PRO :

N° engagement Hébergement :

N° engagement Transports :

Code Service :

Article 7 : Résiliation

Au cas où le/la jeune ; Par des manquements graves au règlement, s'il ou elle met en péril la santé physique ou psychologique des autres personnes présentes au LVA et après que le travailleur social chargé du suivi pour le service gardien ou son supérieur hiérarchique en ait été informé, un courrier signifiant l'exclusion du ou de la jeune sera transmis au Service gardien, le LVA laissera un délai d'un mois pour rendre l'exclusion effective.

À défaut d'exécution par le LVA de l'une des obligations résultant de la présente convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant quinze jours, celle-ci sera résiliée de plein droit.

Cette convention sera immédiatement résiliée en cas de retrait d'agrément prononcé par les autorités compétentes.



Article 8 : Période d'essai

Une période d'essai de 2 mois est prévue à la date effective de l'entrée du ou de la jeune, Durant cette période, le jeune comme le LVA peuvent mettre fin à la prise en charge à tout moment sans délai.

Au terme de cette période, le LVA s'engage à construire le projet individualisé du ou de la jeune qui encourra pendant un an soit par tacite reconduction avec l'accord du Service placeur soit lors du renouvellement du placement par le juge des enfants. De plus, le jeune s'engage à respecter le cadre et les règles de vie du lieu et s'engage sur son projet individualisé.

Fait en 2 exemplaires à : Livry, le

<u>Pour le LVA :</u> Mme Christine HALLEY Fonction : Directrice	<u>Signature :</u>
--	-----------------------------------

<u>Pour le service gardien :</u> Nom - Prénom : Fonction :	<u>Signature :</u>
---	-----------------------------------

<u>Pour le ou la jeune accueilli(e) :</u> Nom - Prénom :	<u>Signature :</u>
---	-----------------------------------